

P.V. n° 20

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI - M. DECHERF.

Assistent : MM. VALLET – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE
SAISON 2023/2024**

95 Engagées

29/10/2023	1er Tour	11 matches avec	22 clubs				
19/11/2023	2ème Tour	30 matches avec	11 vainqueurs	+	49 entrantes		
28/01/2024	3ème Tour	24 matches avec	30 vainqueurs	+	18 entrantes		
18/02/2024	4ème Tour	14 matches avec	24 vainqueurs	+	4 entrantes		
31/03/2024	5ème Tour	8 matches avec	14 vainqueurs	+	2 entrantes		
mercredi 08/05/2024	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs				
26/05/2024	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs				
15 ou 16 juin 2024	FINALE	1 match avec	2 vainqueurs				
		94 matches				95 engagées	

1/4 de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Tirage au sort des 1/2 Finales :

2 matches avec les 4 vainqueurs des 1/4 de Finale.

La Commission effectue un tirage au sort intégral :

- E.S. Poitiers 3 Cités – Limoges Football
- F.C. Bergerac Périgord – F.C. Girondins Bordeaux 2

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 26 mai 2024 à 15h00** ou le **samedi 25 mai 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante, **sauf désignation par la C.R. Délégués.**

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- **LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.**
- **Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.**

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° **26541060** – Bergerac Périgord F.C. / F.C. Gradignan du 05/05/2024

Match arrêté à la 46^{ème} minute à la suite du terrain devenu impraticable, par l'arbitre Mme. Marion BEAUMONTE.

Le F.C. Gradignan sera crédité de 107.67 euros (97 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **26816977** – F.C.C. Oradour sur Vayres / Stade Poitevin F.C. du 05/05/2024

Match arrêté à la 45^{ème} minute à la suite du terrain devenu impraticable, par l'arbitre Mme. Melissa TEILLOUT.

Le Stade Poitevin F.C. sera crédité de 127.65 euros (115 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26816935** – Poule A – Rochefort F.C. / E.S. des 3 Cités Poitiers (2) du 08/05/2024

Courriel de l'E.S. des 3 Cités Poitiers du 08/05/2024 à 10h06 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des 3 Cités Poitiers (2)**.

Amende de 105 euros pour forfait à l'E.S. des 3 Cités Poitiers (1^{er} forfait).

Match n° **26817343** – Poule B – Sud Landes G.F. / Stade Bordelais du 28/04/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/05/2024 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe du Stade Bordelais (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de Sud Landes GF (3-0, 3 points)**.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT

Procès-Verbal validé le 26/05/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.